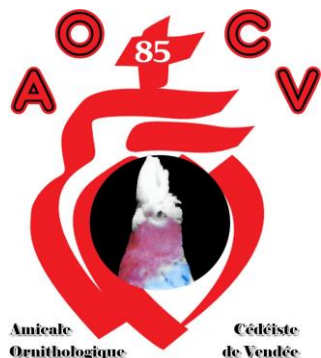




samedi 4 mars 2023

N° 03 MARS 2023

Les « NAC »

(Les news de l'amicale cédéiste)

Ce troisième numéro de l'année vous donnera les dernières nouvelles, mais parlera aussi beaucoup grippe aviaire, hélas ! Il est cependant important de suivre l'évolution de cette épidémie pour se projeter vers l'avenir. Nous parlerons aussi réglementation.

- 1- Pour notre réunion technique nous avons réinvité la DDPP, qui n'a pour l'instant pas confirmé sa présence.

Au cours de notre échange téléphonique nous avons évoqué quelques questions d'actualité.

- a- Aujourd'hui « tout est bloqué » donc pas de sortie possible pour nos oiseaux que ce soit aux bourses ou concours dans et hors du département.
- b- Le transport d'oiseaux est possible pour des particuliers comme nous, il faut cependant respecter le « bien être » animal lors du transport.
- c- La caille des blés espèce chassable et faisant de la faune européenne n'est pas protégée et est donc autorisée à la détention, si l'on peut prouver sa provenance dans la limite de 100 individus.

Dans les autres nouvelles, nous avons appris que pour les oiseaux soumis à autorisation ou déclaration : les jeunes doivent être comptés dans les effectifs. Cette nouveauté met beaucoup de gens « hors la loi » et certains envisageraient de casser les œufs des premières pontes de cette année. Un recours a été déposé par le CDE pour faire annuler cette décision. Soyons prudents, sans céder à l'affolement.

Pour la grippe aviaire un vaccin pourra être utilisé par les professionnels de l'élevage dès cet automne. A voir comment les choses vont évoluer ensuite.

TOUTES CES NOUVELLES POURRONT ETRE DEBATTUES SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS A POSER LORS DE NOTRE REUNION TECHNIQUE.

G. BESSON

Ci-après en pièces jointes les différents documents que nous avons pu nous procurer.

La carte de la Vendée est très explicite et de plus vous avez la liste des communes hautement concernées.



Amicale
Ornithologique

Cédéste
de Vendée

samedi 4 mars 2023

Le monde et la France en bref

Grippe aviaire : la Commission européenne ouvre la voie à la vaccination

La Commission européenne a publié, hier, un règlement qui permet le recours harmonisé dans l'Union européenne à la vaccination des volailles contre la grippe aviaire « lorsqu'elle est utilisée comme mesure de contrôle ou de prévention de la maladie ». Une demande portée depuis plusieurs mois par les États membres. Ce texte, qui entrera en vigueur le 12 mars, précise les types de vaccins autorisés, les conditions de suivi et les règles concernant le mouvement des animaux. La Commission assure que ces nouvelles règles sont conformes aux normes internationales, afin d'éviter toute perturbation des échanges commerciaux de volailles avec les pays tiers.



Fortement touchées par la grippe aviaire, les volailles vont bientôt pouvoir se faire vacciner.

PHOTO : MORITZ THIBAUD, ABACA



Agir Espèces - TOUS LES ANIMAUX, QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE, DÉSORMAIS... | Facebook

Agir Espèces
Hier, à 18:20

TOUS LES ANIMAUX, QUEL QUE SOIT LEUR ÂGE, DÉSORMAIS PRIS EN COMPTE DANS LES SEUILS D'EFFECTIFS (quotas)

Suite à un recours de l'association One Voice, le Conseil d'État avait enjoint en octobre 2020 le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires de modifier l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques, afin que les effectifs des animaux n'ayant pas encore atteint l'âge adulte soit pris en compte dans les seuils d'effectifs indiqués à l'annexe 2 de cet arrêté.

L'arrêté concerné avait donc fait l'objet d'une modification de notre part, concrétisée par la parution d'un arrêté modificatif daté du 29 mars 2021, qui indiquait dans son article 3 que "pour l'application des seuils ci-dessous, il est tenu compte de tous les animaux détenus, quel que soit leur âge. Par exception, les animaux nés dans l'élevage ne sont pas pris en compte tant qu'ils sont au stade juvénile."

L'association One Voice ayant effectué un nouveau recours notamment contre cette disposition de l'article 3 de l'arrêté modificatif, le Conseil d'État a rendu sa décision le 17 février dernier, en indiquant dans sa conclusion (voir page 6 du document en PJ) que "l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2021 est annulé en tant qu'il complète le paragraphe « Remarques » figurant en introduction de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018 en prévoyant que les animaux nés dans l'élevage ne sont pas pris en compte tant qu'ils sont au stade juvénile."

Du fait de cette décision, ce régime d'exception dans le comptage des effectifs détenus chez les particuliers (ou éleveurs d'agrément) est donc immédiatement annulé. Tous les animaux, quel que soit leur âge, seront donc désormais comptabilisés par les services de contrôle, sans exception, lors des inspections réalisées sur les différents lieux de détention.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle information, et notamment pour les membres des associations d'élevage d'agrément, de bien vouloir la diffuser auprès de vos différents réseaux et partenaires d'activité qui pourraient être concernés.

Concernant celles et ceux d'entre vous qui pratiquent l'élevage d'agrément, nous vous invitons à être vigilants sur les reproductions éventuelles au sein de vos élevages respectifs, sous peine de changer notablement de régime réglementaire de détention au regard de l'arrêté du 08 octobre 2018 et de son annexe 2. Dans ce cas, vous devriez alors régulariser votre situation très rapidement, pour éviter de vous retrouver en situation irrégulière. Nous vous informons également que les agents des services de contrôle concernés (DD(ETS)PP et OFB) viennent également d'être sensibilisés à cette modification réglementaire.

Grippe aviaire : des volailles bientôt de retour

La situation sanitaire s'améliore en France, en particulier dans la région. Un certain nombre d'éleveurs vont pouvoir repeupler leurs exploitations décimées par l'épizootie.

La grippe aviaire a reculé jusqu'à se stabiliser en France. C'est notamment le cas en Pays de la Loire et dans le Sud-Ouest, où la situation sanitaire s'est améliorée depuis quelques semaines, ouvrant la voie au repeuplement progressif des exploitations de volailles.

Des communes toujours interdites jusqu'au 15 mai

Dans la région, « les remises en place d'animaux dans les élevages débiteront dans les zones les moins denses en palmipèdes dans les prochains jours », indique le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans un communiqué publié hier.

Cependant, « les remises en place

des volailles resteront interdites jusqu'au 15 mai dans les quarante-cinq communes ligériennes les plus denses [en élevages], mais également dans un rayon de trois kilomètres autour d'une trentaine d'élevages à fort enjeu stratégique pour la génétique aviaire ». Ces précautions sont nécessaires dans un contexte où la mortalité dans la faune sauvage reste forte dans certaines régions.

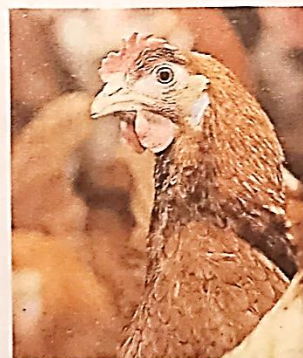
Parallèlement, pour la crise aviaire 2021-2022, l'État poursuit l'indemnisation des pertes économiques subies par les éleveurs. « Le paiement des soldes a été déclenché par FranceAgriMer la semaine dernière », assure le ministère.

Quant au dispositif d'indemnisations de la crise 2022-2023, les princi-

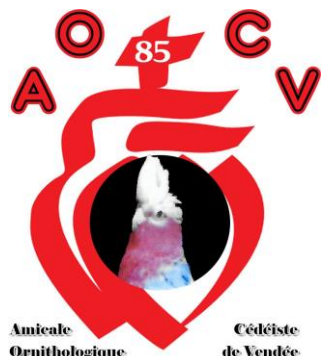
aux paramètres sont dès à présent définis, à savoir : les barèmes seront actualisés au printemps afin de tenir compte de la hausse des coûts de production pour les exploitations touchées par l'épizootie depuis le 15 septembre dernier ; un taux d'indemnisation des pertes économiques pendant la période des restrictions sanitaires à 90 % ; et un taux d'indemnisation des pertes économiques à la levée des restrictions sanitaires à 50 %, et qui pourra être revu dans certaines conditions.

La vaccination autorisée

Par ailleurs, le 20 février, un règlement européen a été publié autorisant la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène.



Parallèlement, l'État poursuit l'indemnisation des pertes subies par les éleveurs. PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE



samedi 4 mars 2023

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) – point de situation en Vendée au 28 décembre 2022 (mise à jour)

A la date du 28 décembre, 106 foyers, principalement dans des élevages de canards, ont été confirmés en Vendée depuis 1er octobre dernier couvrant 61 communes.

Des mesures de lutte ont été mises en place autour des foyers. Par arrêté préfectoral, les transports d'oiseaux sont interdits autour de ces élevages en zones de risque de diffusion (ZRD) c'est-à-dire à forte densité de volailles.

Face à l'accélération du nombre de foyers d'influenza aviaire confirmés dans la région Pays de la Loire, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé la mise en œuvre de mesures renforcées à travers la mise en place :

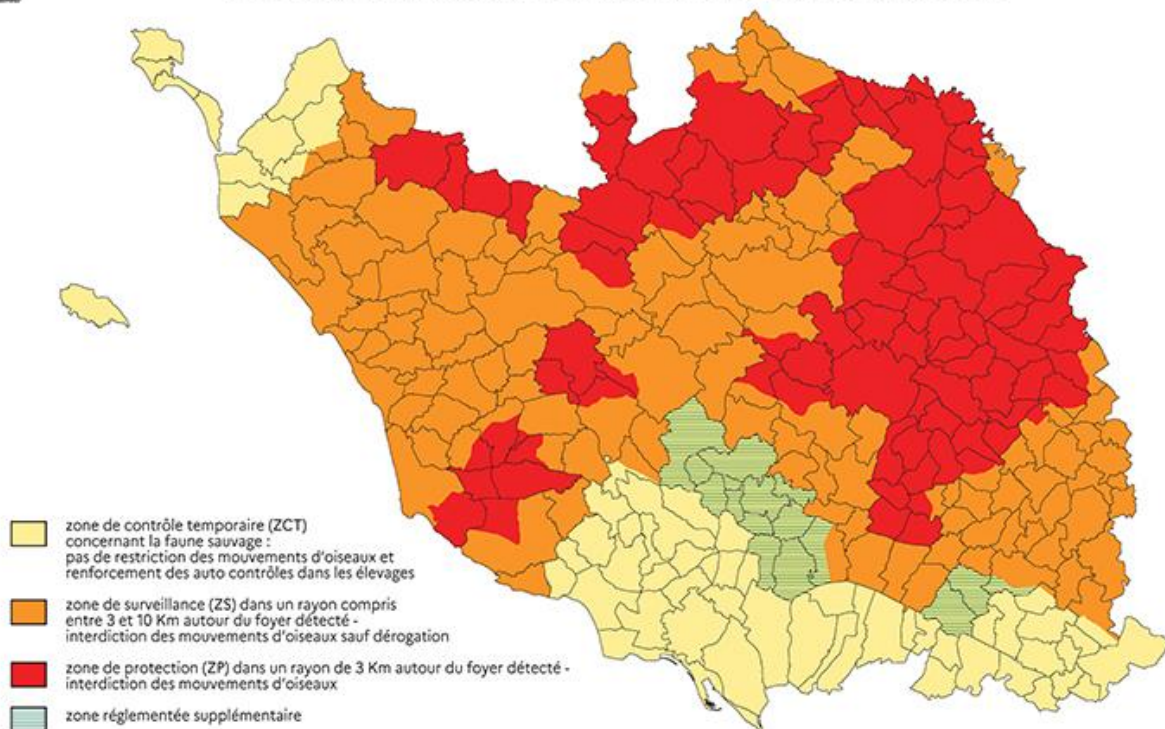
- d'une zone réglementée supplémentaire de 10 à 20 km autour des foyers en ZRD : l'objectif est de dé-densifier très rapidement par une réforme anticipée des lots valorisables de palmipèdes et de dindes ;
- d'une zone tampon large de 50 km en ZRD : l'objectif est d'abaisser la densité dans la ZRD à moyen terme en interdisant les mises en place des palmipèdes et dindes et en imposant un allongement des vides sanitaires pour les poulets et poules pondeuses.

Compte tenu du nombre important de foyers et de leur localisation, cette zone réglementée supplémentaire, également zone tampon, borde le sud Vendée.

*Liste des foyers par commune : St-Martin-des-Noyers, Les Pineaux, La Chaize-le-Vicomte, St-Fulgent, St-Hilaire-des-Loges, Moutiers-sur-Le-Lay, Foussais-Payré, Moreilles, La Chapelle-aux-Lys, Vairé, Chantonay, Coëx, Le Boupère, St-Christophe-du-Ligneron, La Tardière, Sevremon, St-Mars-La-Réorthe, Pouzauges, St-Paul-Mont-Penit, Memonblet, Les Landes-Genusson, La Guyonnière, Tallud-Sainte-Gemme, Challans, Soullans, Les Epesses, Chanverrie, St-Pierre-du-Chemin, Rochetrejoux, Mortagne-sur-Sèvre, St-Laurent-sur-Sèvre, St-Paul-en-Pareds, Mouchamps, Le Girouard, Bazoges-en-Preds, La Jaudonnière, Ste-Cécile, Venansault, Montournais, St-Germain-de-Prinçais, St-Sulpice-en-Pareds, Rocheservière, La Boissière-de-Montaigu, Cheffois, St-Hilaire-le-Vouhis, St-Vincent-Sterlanges, Talmont-Saint-Hilaire, Les Herbiers, Landeronde, Les Lucs-sur-Boulogne, Mouilleron-Saint-Germain, Réaumur, Thouarsais-Bouldroux, La Garnache, St-Denis-la-Chevasse, Les Brouzils, Beaufou, Falleron, St-Etienne-de-Brillouet et La Chapelle-Themer.



Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) Point de situation au 28 décembre 2022 en Vendée





samedi 4 mars 2023

Mi-février 2023, le nombre de foyers en élevage a atteint les 300 dont plus des trois quarts concentrés dans la région Pays de la Loire dans une zone à risque de diffusion (ZRD) à forte densité de volailles (notamment en Vendée et dans le Maine-et-Loire). Cette situation a conduit à prendre des mesures spécifiques de prévention détaillées dans le [communiqué de presse du 2 décembre](#). Dans la faune sauvage le nombre de cas a aussi fortement progressé en France métropolitaine et en Europe. Des départements comme la Moselle ou le Bas-Rhin ainsi que la région Ile de France ont fait état début 2023 de dizaines et parfois de centaines d'oiseaux trouvés morts sur leurs territoires. Des analyses réalisées par le LNR ont permis de confirmer que l'origine de cette mortalité massive est liée à l'IAHP.

Face à un risque de contamination accru du fait de la baisse des températures et de la forte activité migratoire des oiseaux sauvages, le niveau de risque avait été relevé de "modéré" à "élevé" le 11 novembre sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, toutes les volailles doivent être mises à l'abri et les rassemblements de volailles sont interdits.

À la date du 28 février, 312 foyers en élevage ont été confirmés depuis le 1er août dernier.

IAHP : zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France

